

sations. Je ne vois pas pourquoi un fonds de pensions au vieil âge serait plus coûteux à administrer que les lois de compensations. Je crois que le coût en Ontario est 1 p. 100.

M. FOSTER (Vice-président, congrès des métiers et du travail du Canada):
Oui, environ 1 p. 100.

M. Spence:

Q. Il n'y a que les manufacturiers qui soient soumis à cette loi?—R. Vous voulez dire que les fonds sont perçus des manufacturiers.

Q. Oui.—R. Oui, c'est vrai.

Q. Votre organisation est un groupe plus général?—R. Oui, mais vous admettez que les enquêtes sur les accidents, la nécessité d'un examen médical assez dispendieux, le maintien de bureaux médicaux, les examens aux rayons-X, les enquêtes, les examens renouvelés ainsi de suite rendent l'administration de la loi des compensations beaucoup plus coûteuse que si vous n'aviez qu'à décider de l'âge d'une personne; ainsi vous pouvez sûrement dire que l'administration de la loi préconisée serait moins coûteuse que l'administration de la loi des compensations.

Le président:

Q. Un pour cent de l'argent perçu?—R. Oui.

M. Spence:

Q. Je serais porté à croire que vous devriez ajouter 49 p. 100.—R. Le gouvernement d'Ontario serait probablement heureux de vous fournir les informations désirées quant au coût de la loi des allocations aux mères.

Q. Savez-vous si cette loi fonctionne d'une manière satisfaisante?—R. Assez bien, je crois. Il y a naturellement chez celles qui reçoivent des argents l'impression que les bénéfices accordés devraient être plus considérables; par ailleurs, les municipalités, au taux élevé des taxes à l'heure actuelle, sont sous l'impression que le coût pourrait être diminué sans vouloir toutefois une diminution dans les bénéfices. En disant que la loi fonctionnait d'une manière satisfaisante, je prenais tout en considération. L'accroissement des bénéfices est sans doute grandement apprécié, et cela a contribué à soulager dans beaucoup de demeures la misère et la détresse.

Q. Il y a beaucoup de personnes qui ont critiqué cette loi parce qu'elles étaient un peu économes, et maintenant, elles ont de la difficulté à s'en tirer?—R. Oui. Je suggérerais que le coût de l'administration de la loi en Ontario fût comparé aux dépenses encourues par les commissions de compensations disons au Manitoba et en Colombie-Britannique. Je pense que la Colombie-Britannique et le Manitoba ont aussi une loi de compensations aux mères. Des informations de cette nature pourraient donner une idée assez juste de ce que coûterait l'administration d'une loi de ce genre. Je sou mets respectueusement que pour vous 49 p. 100 ne seraient pas nécessaires.

M. Fontaine:

Q. Les municipalités payent-elles une partie du coût de l'administration de la loi de l'allocation aux mères?—R. Oui. Suivant la loi, elles payent 50 p. 100 du coût et le gouvernement provincial le reste.

Q. Du coût de l'administration?—R. Non, du coût des pensions. Il y a quelques changements à faire quant à la résidence, parce qu'on a découvert que des veuves venant de la province de Québec où il n'y a pas d'allocation aux mères avaient obtenu des positions assez rémunératives comme celles entre autres de femmes de ménage, et ainsi après un ou deux jours, avaient droit à une allocation pour leurs enfants; conséquemment il y a des changements de ce